



règlementation nouveau DPE

Par **TF**, le **14/11/2024 à 22:46**

Bonjour,

J'ai une question sur la nouvelle règlementation du DPE.

J'occupe un logement dont le bail a été reconduit en 2023. A la signature en 2020, le DPE était daté de 2014. A la reconduction du bail il était caduque, car échu fin 2022.

Un nouveau DPE est il exigible dans ce cas ?

Quelles seraient les conséquences sur le loyer (indexation), si le bailleur n'en fournissait pas?

Cordialement,

T. Falcou

Par **janus2fr**, le **15/11/2024 à 06:45**

[quote]

Un nouveau DPE est il exigible dans ce cas ?

[/quote]

Bonjour,

Non, le DPE doit être fourni seulement lors de la signature du bail.